



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 29/07/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Saint-Chabrais, Evaux-les-Bains et Guéret reconnus au titre de mouvements de terrain

Par arrêté interministériel du 7 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au journal officiel du 29 juillet 2020, les communes de Saint-Chabrais, Evaux-les-Bains et Guéret ont été reconnues au titre de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période de canicule de 2019.

La Préfète de la Creuse, rappelle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à indemnisation si le lien de causalité entre les dommages constatés et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

**Les sinistrés de ces communes disposent d'un délai de 10 jours maximum après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance une déclaration et une copie de l'arrêté de reconnaissance, s'ils ne l'ont pas fait précédemment.**

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse